



CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE
CENTRE DE CONVALESCENCE
Rue du Montgardé
78 410 AUBERGENVILLE

MODALITES DE DEMANDE D'ACCES AU DOSSIER D'HOSPITALISATION

« Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par des professionnels et établissements de santé. » (Décret n° 637 du 29 avril 2002)

Vous souhaitez avoir accès à votre dossier d'hospitalisation.

Procédure à suivre :

Vous devez tout d'abord formuler votre demande d'accès à votre dossier **par courrier** en recommandé avec accusé de réception adressé au directeur, en précisant vos nom, prénom et adresse.

Joignez à ce courrier :

- Une copie resto verso d'une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) ; (art. 1^{er} du décret n° 637 du 29 avril 2002)
- Préciser la **nature de votre demande** : ensemble ou partie du dossier correspondant à une hospitalisation particulière ou pièces particulières du dossier ;
- Différentes **modalités d'accès** à votre dossier vous sont proposées (article 2 du décret n° 637 du 29 avril 2002) :
 - o Vous souhaitez le consulter gracieusement au Centre Hospitalier. Dans ce cas vous devez prendre un rendez-vous préalable avec le médecin responsable de votre prise en charge médicale ; vous pouvez vous faire accompagner d'une personne de votre choix.
 - o Vous souhaitez que les informations vous soient envoyées ;
Dans ce cas, une participation aux frais de photocopie et d'affranchissement vous sera demandée et précisée ultérieurement.
 - o Vous souhaitez que les informations soient envoyées à un médecin de votre choix ;
Dans ce cas, veuillez le désigner comme intermédiaire de l'établissement et indiquer ses nom, prénom et adresse en accompagnant votre demande d'une photocopie de sa carte de médecin. Une participation aux frais de photocopie et d'affranchissement vous sera demandée et précisée ultérieurement.

Le directeur de l'établissement accuse réception de votre demande et si nécessaire, vous précise les éléments manquants. Il vous adresse alors la facture des frais de photocopies et d'affranchissement.

A réception de votre règlement, le directeur de l'établissement vous communique les copies des informations demandées sous pli fermé. Il faut noter que certains documents ne peuvent être photocopiés (exemple : les radiographies). Dans ce cas, il vous sera précisé que ces documents ne vous ont pas été communiqués et que vous pourrez les consulter au Centre Hospitalier.

En cas de non-réponse de votre part concernant les modalités de communication du dossier, une consultation sur place dans le cadre d'un entretien médical vous sera proposé.

Nous nous permettons de vous préciser certaines recommandations. Vous allez détenir des informations qui **vous sont strictement personnelles**. Toute autre personne (famille, entourage, employeur, banquier, assureur...) ne peut réclamer ces informations à l'établissement de santé. En cas de décès, vos ayants droit peuvent avoir accès à votre dossier, sauf si vous en exprimer le refus. Veuillez nous le préciser.

Vous pourrez également rencontrer des difficultés à interpréter les informations qui vous ont été communiquées. Si vous le souhaitez, vous pourrez prendre rendez-vous avec le médecin qui vous a pris en charge dans l'établissement et qui vous apportera toutes les explications souhaitées.

Cas particulier de demande d'accès au dossier d'hospitalisation par un ayant droit :

En complément des informations citées ci dessus vous devez joindre un justificatif de votre qualité d'ayant droit (livret de famille, acte notarié) ainsi que le motif de votre demande (article 7 du décret n° 637 du 29 avril 2002). Les documents vous seront communiqués sauf notification particulière du défunt refusant l'accès de ces informations à ses ayants droits.

Pour toute autre information, nous nous tenons à votre disposition.